

Que trouver dans un devis et une facture ?

le devis

C'est un document écrit qui détaille les travaux à effectuer, les matériaux à employer ainsi que leurs conditions de réalisation. Il en fixe le prix en précisant le montant de la main d'œuvre et le taux de TVA. Il devient contrat lorsqu'il est signé par le maître de l'ouvrage. Il est établi en double exemplaire.

Toute modification ultérieure du contrat doit faire l'objet d'un avenant daté et signé (travaux supplémentaires ou changement de matériaux notamment). En cas de litige, cet avenant permettra de prouver l'évolution de la demande.

UN DEVIS EST-IL OBLIGATOIRE ?

Le devis est gratuit sauf indication contraire. La rédaction d'un devis détaillé est obligatoire dans certaines situations :

- En cas de prestation de dépannage, de réparation et d'entretien dans des domaines spécifiques comme le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison (maçonnerie, isolation, menuiserie, couverture et toiture, étanchéité, plomberie, peinture, électricité...voir annexe).
- Pour les opérations de remplacement ou d'ajout de pièces, d'éléments ou d'appareils, consécutives à la réalisation des prestations citées ci-dessus.
- Pour les prestations couvertes par des paiements forfaitaires effectués lors de la conclusion ou du renouvellement de contrats incluant à titre accessoire la mise en service ou le raccordement du bien, de contrats d'entretien, de contrats de garantie ou de services après-vente.

Textes de référence : Code de la consommation : art. L.112-1 | Arrêté du 2 mars 1990 abrogé par l'arrêté du 24 janvier 2017 modifié et son annexe I

Pour les travaux de rénovation qui vont au-delà du dépannage, de la réparation et de l'entretien, un contrat d'entreprise, qui peut être précédé d'un devis, est signé. Il ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique, les dispositions du droit commun (Code civil : art.1779 et suivants) s'appliquent comme les dispositions protectrices du Code de la consommation.

En outre, les parties peuvent choisir de se référer à la norme NF P 03-001. Cette norme, établie par l'Association française de normalisation (AFNOR), en vigueur depuis le 5 décembre 2000, propose des clauses administratives types, à inclure dans les documents des marchés de travaux privés de bâtiment. Si les parties font le choix de s'y référer, elles peuvent y apporter toutes les modifications ou dérogations qui leur conviennent, sous réserve d'une mention expresse.

LES MENTIONS DU DEVIS

- La date d'établissement du devis.
- L'identité des parties : le nom, l'adresse et les éléments d'identification de l'artisan ou de l'entreprise.

BON À SAVOIR

La mention RGE

Pour permettre aux particuliers de bénéficier des aides publiques éco-conditionnées comme l'Éco-prêt à taux zéro (individuel et copropriété) et le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), l'entreprise qui réalise les travaux doit être « **Reconnu Garant de l'Environnement** » (RGE).

Le devis et la facture doivent comporter la mention RGE et les caractéristiques de la certification. Cette certification doit correspondre au domaine des travaux envisagés et être en cours de validité. La mention RGE est valable 4 ans mais le certificat est renouvelé tous les ans.

Pour un commerçant

- Le numéro RCS suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation.

Pour un artisan

- Le numéro au Répertoire des métiers, le numéro du Siren et le numéro du département d'immatriculation.
- Le numéro individuel d'identification à la TVA.

Pour les professionnels soumis à une obligation d'assurance décennale

- Les coordonnées de l'assurance et la couverture géographique du contrat (Code des assurances : art. L.243-2 / modèle type d'attestation d'assurance fixé arrêté du 5.1.16 / A.243-3 et A.243-4 / clauses obligatoires + formules à reproduire).
- Le nom du client.

LE PROJET

- Le lieu d'exécution de l'opération.
- La nature exacte des réparations ou travaux à effectuer (y compris les caractéristiques techniques des matériaux et équipements).

LE PRIX

- Le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaire à l'opération prévue : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique (notamment l'heure de main-d'œuvre, le mètre linéaire ou le mètre carré) et la quantité prévue.
- Le cas échéant, les frais de déplacement.
- La somme globale à payer HT et TTC + précision du taux de TVA.
- Les modalités de paiement.
- L'indication du caractère payant ou gratuit du devis.

LES CONDITIONS DE L'OFFRE

- La durée de validité de l'offre.
- La date de début et la durée estimée des travaux.

AUTRES MENTIONS

- L'indication manuscrite, datée et signée du consommateur : « Devis reçu avant l'exécution des travaux » (double du devis à conserver).
- La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation.
- Les informations relatives au droit de rétractation si le contrat est conclu au domicile du consommateur (Code de la consommation : la réglementation sur les contrats conclus « hors établissement » / art. L.221-5) prévoit 14 jours pour se rétracter à compter du lendemain de la signature du devis (art. L.221-18) et aucun paiement ou aucune contrepartie dans un délai de 7 jours à compter de la signature du devis (art. L.221-10).

ATTENTION : il n'y a pas de droit à rétractation, ni d'interdiction de percevoir un paiement immédiat pour **les travaux d'entretien et de réparation à réaliser en urgence** au domicile et expressément sollicités (dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence).



BON À SAVOIR

*La conservation des éléments
remplacés*

Le devis doit informer le consommateur qu'il peut conserver ou non les éléments remplacés. Cette information se fait par le biais du modèle type suivant :

.....
: Souhaitez-vous conserver les pièces,
: éléments ou appareils remplacés ?
:

Oui Non

.....
: Signature précédée de la mention
: manuscrite « Lu et approuvé ».
:

LE DÉLAI D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

- La date de l'intervention doit être indiquée (ou le délai d'exécution des travaux) au consommateur préalablement à la formation du contrat (Code de la consommation : art. L.111-1).
- Le professionnel est tenu de s'exécuter à la date ou dans le délai indiqué (sauf si les parties trouvent un autre accord).
- À défaut d'indication de date ou de délai, la prestation être doit exécutée dans un délai maximum de 30 jours.
- À défaut d'exécution de la prestation dans le délai prévu ou à défaut d'indication au contrat au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat, le cocontractant peut enjoindre le professionnel de réaliser les travaux sous un délai raisonnable (ode de la consommation : art. L.216-1).

ANNEXE I

Liste détaillée des prestations de dépannage, réparation et entretien dans le secteur du bâtiment, visées par l'obligation d'établir un devis :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> — Maçonnerie. — Fumisterie et génie climatique (y compris les énergies renouvelables). — Ramonage. — Isolation. — Menuiserie (y compris entretien des portes de garage, porte de garage automatiques et portails électriques). — Serrurerie (y compris remplacement de ferme-porte). — Couverture, toiture (y compris application d'hydrofuge et démoussage). — Étanchéité (y compris réparation des joints de terrasse, entretien des terrasses et recherche et réparation). — Plomberie, sanitaires. — Plâtrerie. | <ul style="list-style-type: none"> — Peinture. — Vitrerie. — Miroiterie. — Revêtement de murs et de sols en tous matériaux. — Électricité. — Évacuation des eaux pluviales, curage des eaux usées, nettoyage et débouchage des canalisations. — Entretien et réparation des systèmes d'alarme et de télésurveillance. — Entretien et réparation des plates-formes élévatrices privatives. — Prestations de dératisation et désinsectisation. — Entretien et désinfection des vide-ordures. — Entretien des extincteurs. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

la facture

La facture est une note détaillée des prestations réalisées et marchandises vendues (Code de commerce : art. L.441-3 et arrêté du 24.1.17).

Elle comporte sa date d'émission, le nom des parties ainsi que leur adresse, la date de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, et le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix, le prix global HT et TTC, le taux de TVA.

UNE FACTURE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

La délivrance d'une facture est obligatoire uniquement pour les prestations supérieures ou égales à 25 € TTC (arrêté n° 83-50 / A du 3.10.83 modifié par l'arrêté du 15.7.10).

Cette délivrance doit intervenir avant tout paiement.

Pour les prestations d'un montant inférieur à 25 € TTC, la délivrance sera facultative à moins que le client en ait fait la demande. Auquel cas, le professionnel sera tenu de la lui remettre.

BON À SAVOIR

Cas des travaux ouvrant droit au Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Pour bénéficier du CITE, les factures que le contribuable doit présenter à la demande de l'administration doivent comporter un certain nombre de mentions obligatoires spécifiques dont :

- L'adresse de la réalisation des travaux.
- La nature des travaux.
- La date de paiement (principal et acompte le cas échéant).
- La date de la visite préalable à la réalisation des travaux.
- La désignation et le prix unitaire des équipements, matériaux ou appareils éligibles.
- Le cas échéant, les normes et critères techniques de performance mentionnés à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.
- La surface en m² des parois opaques isolées (en indiquant si l'isolation est faite par l'intérieur ou l'extérieur).
- La surface en m² des équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique.
- Les critères de qualification de l'entreprise lorsque les travaux y sont soumis notamment la mention RGE (Reconnu garant de l'environnement) ...

La liste détaillée est publiée au BOFIP
BOI-IR-R-CI-280-40-20170807

